



Ville de Puttelange-aux-Lacs

Hôtel de ville Tél 03 87 09 60 01
Rue Wilson Fax 03 87 09 55 04
Email : mairie.puttelange@wanadoo.fr

Puttelange-aux-Lacs, le 12 juin 2023

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juin 2023 – 19h30

Présents : M. DECKER Claude, M. TABBONE Antoine, M. TRINKWELL Jean-Marie, Mme JANSEM Myriam, M. POSTAL Dominique, M. BERG Raymond, M. GABRIEL Alain, Mme SADLER Mélanie, M. SCHNEIDER Pascal, M. NEUMANN Jean-Luc, M. MULLER Grégory, Mme MARTINET Frédérique, Mme ISLER Charlène, Mme KNOEPFLY Corinne, M. VISCONTI Guy

Procurations : Mme HENRY Anne-Marie à Mme JANSEM Myriam, Mme FOEGEL Martine à M. DECKER Claude, Mme MICHON Isabelle à M. TRINKWELL, Mme HAMANN Isabelle à M. SCHNEIDER Pascal, Mme BECKER Coralie à M. BERG Raymond.

Absent excusé : M. SOLER ALARCON Johan

Absents : Mme OLTMANN Viviane, Mlle BARBANO Tiffany

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf-heures trente, au COSEC, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude DECKER, Maire, suite aux convocations adressées le 1^{er} juin 2023 pour la 20^{ème} séance du présent mandat.

A 19 heures 30, M. le Maire ouvre la séance, salue les personnes présentes et procède à l'appel nominatif. Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée afin de rajouter deux points supplémentaire :

- Point 7 – Pénalités de retard pour le paiement du droit de ponton
- Point 8 – Retrait de l'inventaire et vente d'un équipement communal

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces points.

Adoption du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Myriam JANSEM est désignée pour assurer cette fonction.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Adopte ce point : à l'unanimité.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

5) Convention de mise à disposition de places de parking pour des projets de réhabilitation

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 1^{er} juin 2023,

Considérant les projets de réhabilitation :

- D'un immeuble situé 4A, rue Joffre par M. BOURAOUI Merouane,
- Et d'un immeuble situé 83, rue du Lac par M. ARSLAN Yusuf,

Considérant l'impossibilité de créer des places de parkings suffisantes sur le terrain des pétitionnaires pour permettre la réalisation de ces réhabilitations au regard du PLU,

Considérant l'article U12 4) du PLU permettant à titre dérogatoire, d'établir une concession pour l'occupation de places de stationnement sur un parc public en cas d'impossibilité pour le pétitionnaire de les réaliser par lui-même,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, à établir une convention avec les deux pétitionnaires permettant la réalisation de ces rénovations grâce à une concession de places stationnement publiques aux conditions suivantes :

- le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public établie à 30 € / mois et par place nécessaire au projet,
- la convention sera établie pour 10 ans.

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, approuve la décision d'établir deux conventions pour la concession de stationnements publics pour le projet de M. ARSLAN Yusuf et le projet de M. BOURAOUI Merouane conformément aux dispositions du PLU.

POUR : 16 / CONTRE : 1 (M. NEUMANN) / ABSTENTIONS : 3 (Mmes ISLER et MARTINET, M. MULLER)

6) Transfert des gymnases à la CASC

M. le Maire informe le conseil municipal des dernières négociations concernant le transfert des deux gymnases à la CASC et de la proposition retenue par la commune.

Il est proposé au conseil municipal de se garder le choix de refuser le transfert du Centre Sportif, dans le cas où le transfert de charge lié à cette opération sera trop important.

Par ailleurs, M. le Maire prend acte que l'ensemble des conseillers municipaux souhaite maintenir le COSEC dans le giron communal.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

7) Pénalités de retard pour les droits de ponton

Le Maire rappelle que le dernier règlement de pêche voté en conseil municipal faisait état de pénalités de retard pour les droits de ponton du 1^{er} au 31 mars puis du 1^{er} au 30 avril et qu'à défaut de paiement au 1^{er} mai, le ponton serait considéré comme abandonné au 1^{er} juillet,

Par soucis d'équité et pour que cette information soit assimilée par l'ensemble des pêcheurs, il est proposé :

- de ne pas appliquer les pénalités liées au retard de paiement pour la location de pontons en 2023,
- de rembourser aux pêcheurs listés en mairie, les pénalités déjà perçues en 2023.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

8) Retrait de l'inventaire et vente d'un équipement communal

L'assemblée est informée qu'un ancien tourne-disque est stocké dans la régie du Centre Culturel. Ce dernier n'est plus utilisé depuis de nombreuses années et est totalement obsolète.

Il est proposé de le vendre à l'euro symbolique à M. Jean-Claude FELDMANN qui en a fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette cession et autorise le Maire à procéder aux démarches pour sortir ce bien du patrimoine communal.

POUR : 20 / CONTRE : 0 / ABSTENTIONS : 0

Communications :

- Travaux digue de Diefenbach
- Prémption de terrain sur Diefenbach
- Indice de pilotage comptable
- Nettoyage du camping
- Ouverture de la Maison de Santé
- Programme travaux : rénovation CAC, cimetièrre, travaux routiers
- Traitement des déchets et bornes d'apport volontaire
- Maison France Services

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Le Maire, Claude DECKER



